



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

- Siège #1 - Daniel Laflamme
- Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
- Siège #3 - Jason Bergeron
- Siège #4 - Prescylia Bégin
- Siège #5 - Denis Desaulniers
- Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 14 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19777-05-2025 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylia Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - Adoption du 1er projet de règlement no 1018-2025 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 593-2007 afin d'exiger un dépôt en garantie lors de la construction d'un bâtiment principal
 - 4.2 - Adoption du 1er projet de règlement no 1019-2025 modifiant le règlement de lotissement no 591-2007
 - 4.3 - Dérogation mineure - 55, rue de l'Écluse
 - 4.4 - Dérogation mineure - 291, rue du Cardinal
 - 4.5 - PIIA Patrimoine- 52, rue Rousseau
 - 4.6 - PIIA Patrimoine - 43, rue de l'Église
 - 4.7 - PIIA Patrimoine - 161, rue Principale
 - 4.8 - PIIA Patrimoine - 455, rang Bois-Franc

- 4.9 - PIIA Affichage - 16, rue du Collège
- 4.10 - PIIA Patrimoine - 862, rang de Pierriche
- 4.11 - Autorisation CPTAQ - 305, rang Saint-Lazare
- 4.12 - Octroi de contrat - Relevé sanitaire 2025
- 4.13 - Mandat à la MRC de Lotbinière pour la modification de la réglementation d'urbanisme afin d'y introduire les nouvelles dispositions relatives aux éoliennes commerciales
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
 - 5.1 - Inscription à la Classique des étoiles FRIMAS 2025 de la Fondation Philippe Boucher
 - 5.2 - Embauche du personnel d'animation du camp de jour 2025
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
 - 6.1 - Mouvement de personnel au Service de sécurité incendie
 - 6.2 - Modification de l'organigramme et nomination de nouveaux officiers
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Octroi de contrat - Essais de pompage de deux puits
 - 7.2 - Résolution d'embauche au poste de technicien en eaux
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
 - 8.1 - Adoption du règlement numéro 1012-2025 modifiant le règlement no 997-2024 concernant l'imposition des taxes, des compensations et des diverses tarifications pour l'exercice financier de 2025
 - 8.2 - Adoption du règlement numéro 1008-2025 décrétant un emprunt de 91 540 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
 - 8.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1020-2025 Décrétant un emprunt de 807 500 \$ ayant pour but de financer les travaux de construction pour le prolongement de la rue de l'Ancolie - Phase 2
 - 8.4 - Annulation de plusieurs soldes résiduaire - Réalisation complète de l'objet de certains règlements
- 9 - ADMINISTRATION
 - 9.1 - Cession d'une parcelle d'un ancien chemin montré à l'originnaire (lot 3 966 206)
 - 9.2 - Adoption du Règlement numéro 1014-2025 décrétant les heures d'ouverture du circuit de motocross MX ST-APO pour la saison 2025
 - 9.3 - Adoption du Règlement numéro 1015-2025 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 29 de la rivière des Moulanges
 - 9.4 - Autorisation de signatures - Protocole d'entente avec Paysagiste 2000 inc.
 - 9.5 - Contribution financière - Relais pour la vie de Lotbinière, équipe "Les aurores boréales" et "Les maires de Lotbinière"
 - 9.6 - Contribution financière - CHSLD de Saint-Apollinaire
 - 9.7 - Achat de cartes pour le souper méchoui des Chevaliers de Colomb
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
 - 11.1 - Résolution d'appui à la municipalité de Saint-Gilles - Circulation de véhicules lourds sur la route 218
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance

3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 417 942,11 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 134 655,70 \$

Comptes à payer : 1 177 235,64 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 106 050,77 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

4 - SERVICE D'URBANISME

19778-05-2025

4.1 - Adoption du 1er projet de règlement no 1018-2025 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 593-2007 afin d'exiger un dépôt en garantie lors de la construction d'un bâtiment principal

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté;

ATTENDU QU'il est de l'avis du conseil municipal d'exiger un dépôt en garantie lors de la construction d'un bâtiment principal afin de s'assurer du dépôt de certains documents et que certains aménagements extérieurs soient complétés dans les délais exigés par la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un projet de règlement portant le numéro 1018-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19779-05-2025

4.2 - Adoption du 1er projet de règlement no 1019-2025 modifiant le règlement de lotissement no 591-2007

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QU'en 2016, le règlement de lotissement no 591-2007 a été modifié pour ajouter certains cas d'exception pour lesquels l'obligation de cession ou de versement pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ne s'appliquerait plus;

ATTENDU QUE la densification du territoire engendrera plusieurs projets de lotissement et de construction pour lesquels l'obligation de cession ou de versement pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devraient continuer de s'appliquer;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un projet de règlement portant le numéro 1019-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19780-05-2025 4.3 - Dérogation mineure - 55, rue de l'Écluse

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de dérogation mineure numéro 2025-010 pour la propriété située au 55, rue de l'Écluse;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2025-080 pour la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE la marge de recul avant projetée pour la résidence est de 5 mètres et que la marge de recul arrière projetée est de 5.20 mètres, tel que présenté sur le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Simon Auger, sous la minute 4297;

ATTENDU QUE la marge de recul avant minimale est de 6 mètres et la marge de recul arrière minimale est de 8 mètres tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 27A faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure numéro 2025-010 afin d'autoriser la marge de recul avant de 5 m et la marge de recul arrière de 5.20 m;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 14 avril 2025;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de dérogation numéro 2025-010 soit acceptée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19781-05-2025 4.4 - Dérogation mineure - 291, rue du Cardinal

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-125 pour la construction d'un garage détaché au 291, rue du Cardinal;

ATTENDU QUE la marge de recul avant secondaire projetée pour le garage détaché est de 1 mètre;

ATTENDU QUE la marge de recul avant secondaire est de 3 mètres minimum tel que prescrit au Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure numéro 2025-014 afin d'autoriser la marge de recul avant secondaire à 1 mètre;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-014 soit acceptée comme demandée.

Adopté à l'unanimité.

19782-05-2025 4.5 - PIIA Patrimoine- 52, rue Rousseau

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-092 pour la propriété située au 52, rue Rousseau;

ATTENDU QUE les travaux consistent retirer le portique arrière de la résidence, remplacer une partie du revêtement extérieur en vinyle par du bardeau de cèdre et remplacer les fenêtres du mur latéral gauche par des fenêtres de bois;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient acceptés comme demandé dans la demande de permis numéro 2025-092.

Adopté à l'unanimité.

19783-05-2025 4.6 - PIIA Patrimoine - 43, rue de l'Église

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-110 pour la propriété située au 43, rue de l'Église;

ATTENDU QUE les travaux consistent à refaire le patio arrière en bois avec rampe de bois et y ajouter un toit;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient acceptés comme demandé dans la demande de permis numéro 2025-110.

Adopté à l'unanimité.

19784-05-2025 4.7 - PIIA Patrimoine - 161, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-672 pour la propriété située au 161, rue Principale;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer le revêtement extérieur de la résidence par du canexel couleur bleu nuit avec des encadrements blancs et pour remplacer et modifier certaines fenêtres;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient acceptés aux conditions suivantes :

- QUE le revêtement extérieur en canexel soit de couleur "gris-loup" et non de couleur "bleu nuit";
- QUE du carrelage, tel que celui proposé dans les nouvelles fenêtres, soit ajouté à la porte- patio et ainsi qu'aux fenêtres sur le mur arrière de la résidence.

Adopté à l'unanimité.

19785-05-2025 4.8 - PIIA Patrimoine - 455, rang Bois-Franc

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-106 pour la propriété située au 455, rang Bois-Franc;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer les fenêtres de bois par des fenêtres de pvc et remplacer 4 portes par des portes d'acier dont une est actuellement en bois;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que cette résidence est un bâtiment d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le CCU recommande que les fenêtres et les portes à remplacer soient en bois puisque la majeure partie des fenêtres de la maison sont en bois et qu'une des portes à remplacer est aussi en bois;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé un dossier argumentaire que les membres du conseil municipal ont considéré pour prendre leur décision;

ATTENDU QUE selon le répertoire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière, la valeur patrimoniale de cette propriété est qualifiée comme étant faible;

ATTENDU QU'il est suggéré par le conseil d'opter pour des fenêtres brunes afin de se rapprocher de la couleur du bois;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications n'a pas renouvelé son programme d'aide à la restauration patrimoniale;

ATTENDU QUE par conséquent, le programme municipal d'aide financière à la restauration patrimoniale n'a pas été adopté en 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2025-106 soit autorisée comme demandé pour le remplacement de portes et de fenêtres en pvc.

Adopté à l'unanimité.

19786-05-2025 4.9 - PIIA Affichage - 16, rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2025-100 pour la propriété située au 16, rue du Collège;

ATTENDU QUE la demande consiste à modifier l'affichage de l'enseigne autonome existante;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les modifications de l'enseigne soient acceptées comme demandé dans la demande de certificat d'autorisation numéro 2025-100.

Adopté à l'unanimité.

19787-05-2025 4.10 - PIIA Patrimoine - 862, rang de Pierriche

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-126 pour la propriété située au 862, rang de Pierriche;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer le revêtement extérieur de la résidence par un revêtement de déclin de bois horizontal et à refaire une des deux galeries avant;

ATTENDU QUE la galerie serait en bois avec des rampes d'aluminium blanches ou des rampes de bois tel que recommandé pour les bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU QUE le demandeur a fourni un plan de restauration, incluant des propositions de couleurs, préparé par l'architecte Marie-Josée Deschênes, dans le cadre de la clinique d'architecture patrimoniale de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite que les encadrements des ouvertures soient de la couleur "teinte coquille" au lieu de "aimant chic";

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 considérant que cette résidence est un bâtiment d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient acceptés pour la demande de permis numéro 2025-092 sous les conditions suivantes :

- QUE la nouvelle rampe de la galerie avant soit en bois;
- QUE le dessous de la galerie soit fermé comme présenté au plan, soit par des planches de bois horizontales;
- QUE la couleur des encadrements des fenêtres pourra être de couleur "teinte coquille" au lieu de "aimant chic".

Adopté à l'unanimité.

19788-05-2025 4.11 - Autorisation CPTAQ - 305, rang Saint-Lazare

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui pour une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété située au 305 rang Saint-Lazare, lot 3 383 081 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE le demandeur désire séparer une superficie de 5 000 mètres carrés où est actuellement construite sa résidence du reste du lot 3 383 081 et que soit autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, une seconde portion résidentielle de 5 000 mètres carrés à même le lot visé par la demande;

ATTENDU QUE le lot faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où les constructions résidentielles sont possibles en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le projet contrevient à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE la résidence existante a été construite en 2016 conformément à l'article 18.2.1 du Règlement de zonage numéro 590-2007 concordant avec la décision numéro

353228 de la CPTAQ;

ATTENDU QU'en vertu de la décision de la CPTAQ précitée et du Règlement de zonage #590-2007, une terre située à l'intérieur d'une affectation agroforestière d'une superficie de 15 hectares et plus, vacante au 13 juin 2007 peut bénéficier du privilège de construire une seule résidence unifamiliale isolée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité n'appuie pas la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour le lot 3 383 081 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

19789-05-2025 4.12 - Octroi de contrat - Relevé sanitaire 2025

ATTENDU QUE la Municipalité poursuit les relevés sanitaires depuis plusieurs années afin de répertorier les installations septiques non-conformes sur son territoire;

ATTENDU QUE cinq soumissionnaires ont été invités et qu'un seul a répondu dans le délai demandé, soit :

Nom de l'entreprise	Prix par visite
Aqua Ingénium	395 \$ + taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De mandater la firme Aqua Ingénium pour procéder aux relevés sanitaires pour un maximum de 48 propriétés sur le territoire de Saint-Apollinaire pour un montant de 18 960\$ plus les taxes applicables;

QUE pour chaque propriété visitée, un rapport technique en version électronique devra être déposé à la Municipalité au plus tard le 30 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

19790-05-2025 4.13 - Mandat à la MRC de Lotbinière pour la modification de la réglementation d'urbanisme afin d'y introduire les nouvelles dispositions relatives aux éoliennes commerciales

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 359-2025 de la MRC de Lotbinière visant à intégrer dans le schéma d'aménagement, des dispositions concernant l'implantation d'éoliennes commerciales;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit adopter des règlements de concordance pour tenir compte de cette modification au SADR, tel que spécifié à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De mandater le service d'aménagement de la MRC de Lotbinière afin d'accompagner la municipalité de Saint-Apollinaire dans la modification du règlement de zonage numéro 590-2007 et du règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme numéro 593-2007 afin d'y introduire les dispositions applicables aux éoliennes commerciales.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19791-05-2025 5.1 - Inscription à la Classique des étoiles FRIMAS 2025 de la Fondation Philippe Boucher

ATTENDU QUE la Classique des Étoiles Frimas, aux profits de la Fondation Philippe

Boucher, se tiendra le samedi 7 juin 2025;

ATTENDU QUE ce tournoi est une activité-bénéfice dont les profits sont remis à la Fondation Philippe Boucher qui vient en aide aux enfants malades, handicapés et défavorisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De participer à cette activité pour un coût total de 1 160 \$ afin de soutenir généreusement ces enfants de notre milieu. Cette résolution abroge la résolution 19751-04-2025 adoptée le 7 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

19792-05-2025 5.2 - Embauche du personnel d'animation du camp de jour 2025

ATTENDU QUE les inscriptions pour le terrain de jeux La Rigole ont eu lieu et que 510 enfants sont inscrits;

ATTENDU QUE l'équipe de coordination, composée de Raphaëlle Marion et Florence Cloutier, souhaite débiter les préparatifs de la saison;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées afin de former l'équipe d'animation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'engager Mya Montigny et Rosalie Lampron à titre d'éducatrices volantes;

D'engager Marguerite Lesage et Mathilde Thériault à titre de super animatrices;

D'engager Ève-Marie Lamontagne à titre d'animatrice sauterelle;

De procéder à l'embauche du nombre d'animateurs suffisant pour assurer une animation de qualité avec les 510 enfants inscrits;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Dany Lamontagne, directeur du Service des loisirs, à signer les contrats de travail.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

19793-05-2025 6.1 - Mouvement de personnel au Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir les effectifs de son Service de sécurité incendie (SSI) à un niveau suffisant pour répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE messieurs Pascal Busque, Albert Richard, Bruno Julien et Félix Belval-Turmel ont remis leurs démissions et que celle-ci sera effective au 1^{er} juillet 2025;

ATTENDU QUE le directeur du SSI a procédé à des entrevues de sélection et que ce dernier recommande l'embauche de deux (2) nouvelles ressources;

ATTENDU QUE les candidats retenus devront s'engager à rencontrer les exigences de formation du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Raphaël Toutain et Mme Megan Gaudreau soient embauchés à titre de pompier et pompière;

QUE M. Toutain et Mme Gaudreau soit soumis à une période de probation d'un (1) an;

QUE les démissions de messieurs Pascal Busque, Albert Richard, Bruno Julien et Félix Belval-Turmel soient acceptées par le conseil municipal.

Le conseil municipal remercie ces pompiers pour les années données au SSI de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

19794-05-2025 6.2 - Modification de l'organigramme et nomination de nouveaux officiers

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie (SSI) dépose au conseil municipal une proposition d'organigramme;

ATTENDU QUE le SSI est composé présentement de 34 pompiers, divisés en 4 équipes, soit 24 pompiers, 8 officiers, 1 directeur adjoint et 1 directeur;

ATTENDU QU'il est important de maintenir à jour l'organigramme du SSI afin de bien structurer les opérations et en assurer leur efficacité;

ATTENDU QUE l'ensemble des officiers sont autorisés à procéder aux appels d'entraide nécessaires lors d'une intervention afin de gérer un sinistre selon les règles établies;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'organigramme proposé par le directeur du SSI;

DE nommer M. Christian Thibault et Jean-Philippe Tremblay au poste de capitaine par intérim des équipes 2

DE nommer M. Dominique Dubé et Samuel Pâquet au poste de lieutenant par intérim des équipes 1 et 3.

DE prendre les mesures nécessaires à la formation graduelle d'autres pompiers afin de respecter le Règlement sur la formation des pompiers au Québec, dans les délais prescrits par ledit règlement.

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19795-05-2025 7.1 - Octroi de contrat - Essais de pompage de deux puits

ATTENDU QUE la Municipalité est en pleine expansion et que les besoins en eau potable sont croissants;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé deux forages d'observation entre le rang Bois-Joly et le rang Saint-Lazare à l'ouest de la route 273 et que les résultats du forage sont prometteurs;

ATTENDU QUE conformément à son Règlement sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoir numéro 848-2018, tout contrat comportant une dépense d'au moins 50 000 \$, mais égale ou inférieure au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE sous recommandation de l'hydrogéologue, la Municipalité a tout de même obtenu une soumission de la part de deux contractants potentiels pour la réalisation des forages;

ATTENDU QUE R. Beaumont et Fils, s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat d'essais de pompage à l'entreprise R. Beaumont et Fils, pour la somme de 44 400\$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

19796-05-2025 7.2 - Résolution d'embauche au poste de technicien en eaux

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée afin d'embaucher un technicien en eaux;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées et que la candidature de M. Lakhdar Adda Benameur est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Lakhdar Adda Benameur soit embauché à titre de technicien en eaux et que sa date d'entrée en fonction soit le 5 mai 2025;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19797-05-2025 8.1 - Adoption du règlement numéro 1012-2025 modifiant le règlement no 997-2024 concernant l'imposition des taxes, des compensations et des diverses tarifications pour l'exercice financier de 2025

ATTENDU QUE le Règlement 997-2024, adopté par le Conseil municipal de Saint-Apollinaire, le 13 janvier 2025, fixe les taux de taxes, les diverses compensations et les taux relatifs à la tarification des services pour l'exercice financier de 2025;

ATTENDU QUE ledit règlement omet d'inclure la tarification applicable pour certains nouveaux branchements privés, de même que la tarification applicable aux nouveaux branchements publics;

ATTENDU QUE cette modification a pour but d'ajouter cette tarification au Règlement 997-2024 pour l'exercice financier de 2025;

ATTENDU QU'une présentation et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 avril 2025, par Daniel Laflamme, conseiller numéro 1;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 1012-2025 soit adopté

Adopté à l'unanimité.

19798-05-2025 8.2 - Adoption du règlement numéro 1008-2025 décrétant un emprunt de 91 540 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 14 avril 2025, par Daniel Laflamme, conseiller no 1 et qu'un projet de règlement a été déposé le même jour;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 1008-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19799-05-2025 8.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1020-2025 Décrétant un emprunt de 807 500 \$ ayant pour but de financer les travaux de construction pour le prolongement de la rue de l'Ancolie - Phase 2

Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 1020-2025 décrétant un emprunt de 807 500 \$ ayant pour but de financer les travaux de construction pour le prolongement de la rue de l'Ancolie - Phase 2;

Dépose le projet de Règlement numéro 1020-2025 intitulé « Règlement numéro 1008-2025 Décrétant un emprunt de 807 500 \$ ayant pour but de financer les travaux de construction pour le prolongement de la rue de l'Ancolie - Phase 2 »

19800-05-2025 8.4 - Annulation de plusieurs soldes résiduaux - Réalisation complète de l'objet de certains règlements

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de

l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

19801-05-2025

9.1 - Cession d'une parcelle d'un ancien chemin montré à l'originare (lot 3 966 206)

ATTENDU QU'il y a eu réforme cadastrale du territoire de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le 11 septembre 2006, la Municipalité a fermé et aboli, par la résolution numéro 13326-2006, l'ancien chemin montré à l'originare menant vers Saint-Antoine-de-Tilly, adjacent à la route 273, qui traverse l'ancien numéro de lot 59;

ATTENDU QU'une parcelle de ce chemin porte maintenant le numéro de lot 3 966 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE les propriétaires du terrain adjacent utilisent ce lot à des fins résidentielles et que cette parcelle pourrait être utilisée pour y localiser une nouvelle installation septique pour desservir leur résidence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le lot 3 966 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière soit cédé à Madame Marie-France Rouleau et Monsieur Daniel Morin à titre gratuit. Les frais de notaire reliés à cette session seront assumés par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

19802-05-2025

9.2 - Adoption du Règlement numéro 1014-2025 décrétant les heures d'ouverture du circuit de motocross MX ST-APO pour la saison 2025

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 383 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, autorise un locataire à poursuivre l'exploitation de la piste de motocross sur sa propriété;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer les heures d'ouverture de ce circuit de motocross MX ST-APO;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite une cohabitation harmonieuse des activités résidentielles, agricoles et sportives dans ce secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 avril 2025, par Prescylla Bégin, conseillère no 4, et qu'un projet de ce règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4

ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le n° 1014-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19803-05-2025 9.3 - Adoption du Règlement numéro 1015-2025 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 29 de la rivière des Moulanges

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent en vertu la loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1.);

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour l'entretien d'une partie de la branche 29, de la rivière des Moulanges;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a tenu une rencontre pour déterminer la procédure d'entretien;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été effectués à ce jour, mais que des frais ont été facturés par la MRC de Lotbinière pour les différents relevés, les rencontres et le salaire du technicien impliqué dans ce dossier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 979 du code municipal du Québec, le conseil peut imposer une taxe spéciale pour le paiement de travaux municipaux de toute nature;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 avril 2025, par Jason Bergeron, conseiller no 3, et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le no 1015-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19804-05-2025 9.4 - Autorisation de signatures - Protocole d'entente avec Paysagiste 2000 inc.

ATTENDU QUE le 11 janvier 2021, la Municipalité a appuyé la réalisation du plan d'ensemble déposé par Paysagiste 2000 inc. pour le prolongement des rues du Zircon et de l'Améthyste;

ATTENDU QUE le promoteur, Paysagiste 2000 inc. veut débiter des travaux préparatoires, soit le déboisement de l'emprise des rues et de certaines parties de terrains, une bande boisée de 8m de profondeur sera conservée à l'état naturel sur chaque terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec Paysagiste 2000 inc. pour les prolongements des rues du Zircon et de l'Améthyste pour des travaux préparatoires, soit le déboisement de l'emprise des rues et de certaines parties de terrains, de l'essouchement, du dynamitage, le cas échéant, ainsi que du nivellement.

QUE la pose des conduites pourra se faire, mais aucun permis pour des nouvelles constructions ne sera délivré sur les nouveaux terrains des rues du Zircon et de l'Améthyste, tant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs n'aura pas délivré le certificat d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration municipale.

Adopté à l'unanimité.

19805-05-2025 9.5 - Contribution financière - Relais pour la vie de Lotbinière, équipe "Les aurores boréales" et "Les maires de Lotbinière"

ATTENDU QUE le Relais pour la vie de Lotbinière-Lévis se déroulera le samedi 14 juin 2025, sur le terrain du parc Terry-Fox;

ATTENDU QUE cet évènement rassemble des femmes et des hommes qui souhaitent agir contre le cancer en marchant à tour de rôle tout au long d'une piste ou d'un chemin pour symboliser la persévérance et envoyer un message d'espoir;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux demandes de contribution financières de la part de deux équipes, soit "Les maires de Lotbinière" et "Les aurores boréales";

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder une contribution financière de 100 \$ à chacune des équipes mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

19806-05-2025 9.6 - Contribution financière - CHSLD de Saint-Apollinaire

ATTENDU QUE le comité milieu de vie du CHSLD de Saint-Apollinaire est composé de résidents, de membres de famille, de bénévoles et de membres du personnel de l'établissement;

ATTENDU QUE le comité souhaite embellir les aménagements extérieurs de la cour du CHSLD en achetant des fleurs et des végétaux;

ATTENDU QUE le comité a déposé une demande de commandite auprès du conseil municipal pour un montant de 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder un montant de 500 \$ au comité milieu de vie du CHSLD de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité

19807-05-2025 9.7 - Achat de cartes pour le souper méchoui des Chevaliers de Colomb

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de Saint-Apollinaire ont convié les membres du conseil municipal à leur traditionnel souper méchoui qui avait lieu le samedi 27 avril à la salle communautaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite continuer de soutenir la mission communautaire de cet organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat de 4 cartes pour participer à ce souper reconnaissance au coût de 35 \$ chacune, pour un total de 140 \$.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

19808-05-2025 11.1 - Résolution d'appui à la municipalité de Saint-Gilles - Circulation de véhicules lourds sur la route 218

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gilles demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de restreindre la circulation des véhicules lourds sur la route 218;

ATTENDU QUE le nombre de camions empruntant la route 218 par la route 273, entre l'autoroute 73 et l'autoroute 20, a considérablement augmenté;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gilles doit obtenir l'appui des municipalités concernées par leur demande, dont Saint-Apollinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Apollinaire donne son appui à la municipalité de Saint-Gilles dans sa démarche pour règlementer l'interdiction du trafic lourd sur la 218 Est, entre Saint-Lambert et Saint-Gilles;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MTMD, par la municipalité de Saint-Gilles, ainsi qu'à la députée provinciale.

Adopté à l'unanimité.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19809-05-2025

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 5 mai 2025 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19810-05-2025

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 5 mai 2025 à 20 h 21.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 2 JUIN 2025